



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 15 décembre 2020 à 20 h 30 Convocation du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2020

PRESENTS : Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Dominique PRADEAU, Didier CAILLAUD, Eva SALA, Odette ROBUCHON, Solange JEANNET, Mireille GRANDIN, Sylvain GRANDIN.

ABSENT EXCUSE : Dominique DESERT et Nathalie TROUILLET qui ont donné procuration à Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Jane-Lola SEBAN qui a donné procuration à Eva SALA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer.

A été élue secrétaire de séance : Solange JEANNET.

Mme le Maire rappelle les nouvelles règles qui régissent les réunions des conseils municipaux depuis l'instauration du nouvel état d'urgence sanitaire prorogé jusqu'au 16 février 2021 et, notamment, le quorum ramené au tiers des élus, le nombre de pouvoirs porté à deux par élu votant, de même que l'impossibilité d'accueillir le public en raison du confinement et du couvre-feu.

Mme le Maire propose d'observer une minute de silence à la mémoire de Noeline JUBB, conseillère municipale d'origine britannique, de 2014 à 2020, décédée subitement le 29 novembre 2020 d'une crise cardiaque. Elle indique qu'elle lui a rendu hommage, au nom des conseils municipaux actuel et précédent, lors de la cérémonie au crématorium de Landouge, le 7 décembre 2020.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a lancé la procédure permettant aux communes ayant de 1 à 15 agents de bénéficier de la souscription pour leur compte d'un contrat d'assurance statutaire qui garantit les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de leurs agents. Les résultats de la consultation effectuée par le Centre de Gestion ont été transmis à la commune qui, par délibération du 26 février 2020, avait décidé de son ralliement à la procédure de renégociation de ce contrat groupe.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de SOFAXIS/CNP pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, résiliable chaque année avec préavis, à savoir :

- Un taux de cotisation de 7,50 % pour les agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) – fonctionnaires à temps complet.
- Un taux de cotisation de 1,15 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques) – CDD/CDI, fonctionnaires à temps non complet.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à l'unanimité à adhérer à ce contrat, à prendre et signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYGESBEM POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE EN 2021

Madame le Maire rappelle qu'en tant que membre du SYGESBEM (Syndicat Intercommunal de Gestion de la Voirie et du Transport Scolaire des Cantons de Bellac et Mézières-sur-Issoire), la commune lui délègue ses travaux d'investissement dans le domaine de l'amélioration des caractéristiques techniques des voies communales. La délégation est formalisée par une convention annuelle qui détermine le programme des opérations à entreprendre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale accepte à l'unanimité la signature de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par la commune, représentée par Mme le Maire, au SYGESBEM représenté par son Président.

LOCATION D'UN ATELIER D'ARTISTE

La mairie a reçu un artiste photographe, Quentin DELFAU, actuellement domicilié chez ses parents à Azerables, qui est intéressé par l'atelier n°4 du Couvent des Carmes et souhaite s'y installer avant Noël.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de location de M. DELFAU dont le dossier est éligible, le montant du loyer étant fixé à 205 €. A l'unanimité, l'assemblée accepte cette demande et autorise le Maire à signer le bail d'un an renouvelable qui prendra effet le 20 décembre 2020 et à procéder à l'état des lieux d'entrée. La caution, également fixée à 205 €, sera restituée à l'issue de l'état des lieux de sortie.

SPA COTISATION ET CONVENTION FOURRIERE 2020

La commune ne disposant pas de fourrière pour les animaux domestiques, elle a l'obligation de confier à la SPA (Société Protectrice des Animaux) le soin d'accueillir ces animaux pour son compte. Il convient donc de prendre une délibération afin de reconduire la convention de fourrière - enlèvement et garde des animaux et de verser l'indemnité financière correspondante, soit 0,63 € par habitant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette disposition et autorise le Maire à signer la convention fourrière avec la SPA.

VIREMENT DE CREDIT AU BUDGET COMMUNAL

A la demande du trésorier, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit au budget communal pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux, à savoir :

- Pour la 1^{ère} tranche : virement de 56 000 € du compte 2313 vers le compte 21534
- Pour la 2^{ème} tranche : virement de 3 000 € du compte 2313 vers le compte 21534.

Il s'agit d'une opération blanche, un simple transfert d'un compte à un autre. Elle est approuvée à l'unanimité.

VIREMENT DE CREDIT AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

A la demande du trésorier, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits au budget eau et assainissement de la commune afin d'amortir les subventions.

Il s'agit :

- Pour la Section de Fonctionnement, d'inscrire en dépenses - 8 200 € au chapitre 61523 et en recettes + 8 200 € au chapitre 777/042
- Pour la Section d'Investissement, d'inscrire en dépenses - 8 200 € au chapitre 2313 et en recettes + 8 200 € au chapitre 1391/040.

Cette opération est approuvée à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande du Trésorier d'admettre en non-valeur les titres suivants qu'il n'a pu recouvrer :

- M. EKINCI Medet pour 123,92 €
- Mme JOINVILLE Sophie pour 0,39 €
- M. LHOMME Stéphane pour 5,50 €

Soit un montant de 129,81 €.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour cette admission en non-valeur.

DEMANDE D'ACCORD POUR LA CESSION DU BAIL A CONSTRUCTION « COUVENT DES CARMES »

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale que la société CDC-Habitat Social a demandé par lettre recommandée du 26 octobre 2020 l'accord de la commune pour « la cession du bail à construction portant sur la résidence conventionnée « Couvent des Carmes » située à Mortemart » à la société SCALIS qui, elle-même, a déclaré par courrier du 24 septembre 2020 qu'elle se portait acquéreur de cette résidence. Signé le 1^{er} janvier 1992 pour une durée de 40 ans, ledit bail à construction arrivera à son terme le 31 décembre 2031.

Elle souligne qu'en raison du défaut d'entretien constaté, et alors que CDC-Habitat Social n'a fourni aucun état de travaux malgré ses demandes, elle a fait procéder à un état des lieux effectué par Maître Xavier HORTHOLARY, huissier de justice à Limoges, en présence de représentants des sociétés CDC-Habitat Social et SCALIS, le 8 décembre 2020. Madame le Maire précise qu'à la suite de cet état des lieux, M. Alain CHEVOLLEAU, Directeur Général de SCALIS, a confirmé, par mail du 9 décembre 2020, la volonté de sa société d'« assurer la gestion locative (de la résidence) conformément à la réglementation des logements sociaux » et s'est engagé « à respecter les clauses du bail en termes de gestion et d'entretien du patrimoine ».

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande de cession du bail à construction du Couvent des Carmes de la société CDC-Habitat Social en faveur de SCALIS, autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

INFORMATIONS DIVERSES

Noël

27 personnes dont 3 couples se verront offrir un colis contenant une sélection de produits de bouche locaux et six enfants jusqu'à 12 ans ont reçu un bon d'achat de 30 € pour un cadeau de leur choix chez JouéClub de Saint-Junien.

Le 1^{er} marché de Noël organisé par la commune le 19 décembre dans le respect des gestes barrière et du couvre-feu, réunira 18 exposants producteurs et artisans d'art locaux. L'animation sera assurée par Théo et ses chiens qui mèneront le Père Noël en traîneau et par le duo Green Leaves Down de Blond.

Organisation du secrétariat de Mairie

Afin de permettre à la Secrétaire de Mairie d'effectuer les tâches inhérentes à sa fonction dans de bonnes conditions, le secrétariat sera désormais ouvert au public 2 jours sur 4, à savoir le mardi de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

Réception des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public

La municipalité et le SEHV (Syndicat Energies Haute-Vienne) procéderont à la réception des travaux d'enfouissement de l'éclairage public le 13 janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.